

## BULLETIN DE SOUSCRIPTION

A compléter et à renvoyer accompagné d'un chèque de 25€ libellé à l'ordre de GTA SEMEUSE à l'adresse suivante :

AUTO ECOLE ASSUR - 5, rue du Général Foy - 75008 PARIS  
Tél. : 01 44 55 37 14

### SOUSCRIPTEUR

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Date de Naissance : .....

Je désire souscrire un contrat « INDIVIDUEL ACCIDENT spécifique ÉLÈVE PERMIS MOTO » et déclare être inscrit(e) pour une formation à l'examen du permis de conduire motocyclette.

Je déclare être domicilié en France métropolitaine et inscrit dans une Auto Ecole domiciliée en France métropolitaine.

J'ai pris note que mon adhésion prend effet le lendemain à 0 heure de la réception de mon bulletin d'adhésion par AUTO ECOLE ASSUR et du paiement de la cotisation, jusqu'à la date de l'obtention du permis moto avec une durée maximale de 12 mois.

Je certifie avoir pris connaissance de la notice dont un exemplaire m'a été remis.

Je déclare ne pas avoir été titulaire auprès d'une autre société d'un contrat de même nature ayant fait l'objet, d'une résiliation pour sinistre au cours des douze derniers mois.

Je certifie ne pas avoir été victime d'un accident ou d'une maladie ayant entraîné une invalidité permanente ;

Fait à : ..... Le : .....

Signature de l'adhérent majeur

Si adhérent mineur,  
Signature du représentant légal

Cachet de l'Auto Ecole

SANCTIONS. Toute réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude dans la déclaration à la souscription ou en cours de contrat, peut être sanctionnée, même si elle a été sans influence sur le sinistre, par la nullité du contrat en cas de mauvaise foi de l'assuré/adhérent (art L.113-8 du Code) ou par la réduction de l'indemnité en cas de sinistre si la mauvaise foi de l'assuré/adhérent n'est pas établie : l'indemnité sera réduite en proportion des cotisations payées par rapport aux cotisations qui auraient été dues, si les risques avaient été exactement et complètement déclarés (art L.113-9 du Code).

INFORMATIQUE. FICHIERS. LIBERTÉ Loi du 06/01/1978. L'assuré peut demander à l'assureur, communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la société, de ses mandataires et des organismes professionnels concernés.



*Le spécialiste  
de l'Assurance  
des Auto Écoles  
en France*

**Assurance  
individuelle**

**accident**

**Je passe mon  
Permis  
Moto**

**Autres offres disponibles**

- ASSURANCE MOTOS
- ASSURANCE JEUNES CONDUCTEURS
- ASSURANCE AUTOS
- ASSURANCE VEHICULES DE PRESTIGE
- ASSURANCE VEHICULES DE COLLECTION

Informations et renseignements

[www.auto-ecole-assur.com](http://www.auto-ecole-assur.com)

01 44 55 37 14





Pour **25€ TTC/an** seulement

**bénéficiez d'une protection en cas d'accident  
au cours de votre apprentissage !**

Garanties	Capital		
► Décès accidentel	8 000 €		
	Capital	Franchise	
► Invalidité Permanente Totale suite à accident <i>(réductibilité en fonction du barème joint en cas d'invalidité Permanente Partielle)</i>	40 000 €	Relative 15%	
	Indemnité journalière	Franchise	
► Hospitalisation suite à un accident pendant 90 jours	25 €	3 jours	
	Indemnité	Franchise	
► Frais médicaux suite à un accident	800 €	38 €	

## Vos avantages

Souscrire une assurance vous évite tout désagrément et vous protège.

- Versement d'un capital en cas de décès / invalidité jusqu'à 42 250€ / assuré.
- Paiement d'indemnité journalière en cas d'hospitalisation : 25€ / jour (franchise de 3 jours).
- Prise en charge des frais médicaux suite à accident jusqu'à 800€ (franchise de 38€).

En souscrivant une **Assurance Individuelle Accident Spéciale Élève Moto École**, vous êtes protégé en cas d'accident corporel dont vous pourriez être victime pendant vos cours de conduite moto effectués sous la responsabilité des moto-écoles ainsi que pendant l'épreuve du permis adapté.

**Maximum garanti :**

Par évènement : 320 000€

Par assuré : 42 250€



## COMMENT SOUSCRIRE ?

Complétez et retournez le bulletin de souscription au verso accompagné d'un chèque de 25€ à l'ordre de GTA SEMEUSE.

L'adhésion prend effet le lendemain à 0 heure de la réception de votre bulletin de souscription par AUTO ECOLE ASSUR et du paiement de la cotisation par le souscripteur. Elle vous est accordée jusqu'à la date d'obtention du permis moto avec une durée maximale de 12 mois.

Dès enregistrement de votre contrat, vous recevrez votre confirmation d'adhésion vous précisant les garanties qui vous sont acquises.

Souscription valable uniquement pour les personnes résidant en France métropolitaine.

Vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours à compter de la souscription du contrat, sous réserve de l'absence de déclaration de sinistre de votre part durant cette période.



Retrouvez tous nos offres sur  
[www.finaxygroup.com](http://www.finaxygroup.com)